GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 56/121

Date : 08/01/2003

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/000314**
n°de gestion : **1994B00882**
n°SIREN : **343 572 996 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/01/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ARGUMAT société anonyme à conseil d'administration

141 chemin du Charbonnier 69800 st Priest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

Société ARGUMAT
S.A. au capital de 200 000 €
141 Chemin du Charbonnier
69800 Saint Priest

343 572 996 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 MARS 2002

L'an deux mil deux
Et le vingt huit mars à onze heures

Les administrateurs de la S.A. Argumat, Société Anonyme au capital de 200 000 €, dont le siège social se trouve 141 Chemin du Charbonnier - 69800 Saint Priest, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil.

D'après le registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance, sont présents :

- Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil,

- Monsieur François Carrasco, Administrateur,

- Monsieur José Carrasco, Administrateur.

Le Conseil réunissant la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil.

Le Conseil constate que la Société n'employant pas cinquante salariés, n'a pas eu à constituer un Comité d'Entreprise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

FC

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de signer un acte d'acquisition de terrain en vue de la construction d'un bâtiment au nom de la société.

2. Autorisation de signer un contrat de prêt destiné au financement du terrain.

3. Autorisation de construire un bâtiment sur le terrain acquis.

4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

5. Agrément d'une cession d'action.

6. Nomination d'un directeur général.

7. Rémunération des fonctions de directeur général.

8. Convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président ouvre les débats. A l'issue de la discussion, le Conseil adopte les décisions suivantes :

1- Autorisation de signer un acte d'acquisition de terrain

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'un terrain situé sur le territoire de la commune de Chaponnay (Rhône), Lieudit "Cornu", ZAC de Chapotin, cadastré Section A Numéro 1927 pour une contenance totale de 49 ares 37 contiares moyennant la somme arrêtée de manière provisionnelle à 201 634,95 €uros et donne tous pouvoirs à son président pour signer l'acte de vente.

2- Autorisation de construire un bâtiment sur le terrain acquis

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide qu'il sera construit sur le terrain acquis un bâtiment destiné à accueillir le siège social de la société et contenant 375 m² de bureaux et 1500 m² d'atelier.

FC

JC

3- Autorisation de contracter un prêt au nom de la société pour l'acquisition du terrain

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que l'acquisition et les travaux seront financés moyennant un prêt contracté auprès de la Banque Populaire pour un montant de 914 694 € en capital au taux d'intérêt de 5,40 % sur une durée de 10 ans.

4- Remplacement d'un administrateur démissionnaire

Monsieur le Président expose que Monsieur José Carrasco né le 29 septembre 1967, demeurant 4 rue Copernic – 69800 Saint Priest, ne désire plus exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société Argumat et a donné sa démission par lettre datée du 15 janvier 2002, avec effet à la date de l'assemblée générale devant pourvoir à son remplacement.

Compte-tenu du nombre d'administrateurs restant alors en fonctions, il est nécessaire de réunir l'assemblée générale afin de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide de proposer au vote des actionnaires la nomination de Monsieur José Carrasco, né le 1er février 1938, demeurant Tour Bellevue – 69800 Saint Priest, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur José Carrasco, né le 29 septembre 1967, démissionnaire.

5- Agrément d'une cession d'action

Le Président expose au Conseil que Monsieur José Carrasco né le 29/09/1967 a soumis à l'agrément la cession d'une action au profit de Monsieur José Carrasco né le 1/02/1938. Il rappelle que par application de l'article 13 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

6- Nomination d'un directeur général

Le président rappelle que la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 a scindé les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

FC

JC

Le directeur général est désormais investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence Monsieur Antoine Carrasco assumera sous sa responsabilité les fonctions de Direction Générale de la Société. Cette décision est prise pour une durée indéterminée.

7 - Rémunération des fonctions de Directeur général

Le Conseil d'Administration précise qu'au titre de cette nouvelle fonction de direction générale aucune rémunération supplémentaire ne sera allouée à Monsieur Antoine Carrasco.

8 - Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 2 avril 2002 à 11 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,

- Pouvoirs à donner.

9- Communication aux actionnaires

Le Conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à

FC

JC

la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus aucun participant ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine Carrasco
Président du Conseil

François Carrasco
Administrateur

José Carrasco
Administrateur

Société ARGUMAT
Société Anonyme au capital de 200 000 €
141 Chemin du Charbonnier
69800 Saint Priest

343 572 996 R.C.S. LYON
Siret : 343 572 996 00050

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 AVRIL 2002

L'an deux mil deux
Et le deux avril à onze heures

Les actionnaires de la Société Argumat, au capital de 200 000 €, dont le siège social se trouve 141 Chemin du Charbonnier - 69800 Saint Priest,

se sont réunis au siège social de la société, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Antoine Carrasco, Président du Conseil d'administration.

Messieurs José Carrasco et François Carrasco sont nommés scrutateurs.

Le Bureau, ainsi constitué, nomme Maître Christophe Ansermaud comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer, plus du quart des actions ayant le droit de vote étant réuni.

Le Cabinet Lexgo, Commissaire aux Comptes de la Société, convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

JC JG FC

ORDRE DU JOUR

1- Quitus au Conseil de sa mission de convocation.

2- Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

3- Pouvoirs à donner.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence à l'assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires

- le rapport du Conseil d'administration,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion et diverses opinions sont échangées.

Plus aucun participant ne demandant la parole, le Président clôt les débats et il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur, avoir pu exercer ses droits de communication, donner quitus au Conseil pour sa mission de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 500 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 500 actions ayant participé au vote.

JC FC

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur José Carrasco
demeurant Tour Bellevue – 69800 Saint Priest
né le 1er février 1938 à Llorca (Espagne)

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur José Carrasco, né le 29 septembre 1967, en raison de la démission de celui-ci, pour une durée de six années, qui viendra à expiration lors de la première assemblée générale ordinaire à tenir au cours de l'année 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 500 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 500 actions ayant participé au vote.

Monsieur José Carrasco, né le 1er février 1938 à Llorca (Espagne), présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 500 voix pour,
- aucune voix contre,
- aucune abstention,

2 500 actions ayant participé au vote.

JC FC

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Antoine Carrasco
Président du Conseil

José Carrasco
Scrutateur

Christophe Ansermaud
Secrétaire

José Carrasco
Nouvel administrateur

Bon pour acceptation des fonctions de administrateur

François Carrasco
Scrutateur

Argumat SA
A.G.O. du 02.04.2002
Page 1